BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1280

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

912 881 067 RCS Lyon.
INTERIM DIRECT SAISONNIER.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 26, Rue De la Villette, 69003 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : INTERIM DIRECT SAISONNIER SAS au capital de 100.000 € Siège : 26 rue de la Villette – 69003 Lyon 912 881 067 RCS Lyon IDJ SAS au capital de 5.145.030 € Siège : 26 rue de la Villette – 69003 Lyon 951 560 101 RCS Lyon AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant assp en date du 01.10.25, INTERIM DIRECT SAISONNIER et IDJ ont établi le projet de fusion par absorption de INTERIM DIRECT SAISONNIER par IDJ. INTERIM DIRECT SAISONNIER ferait apport à IDJ de la totalité de son actif, soit 480.575 €, à charge de la totalité de son passif, soit 293.485 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 187.090 €. INTERIM DIRECT SAISONNIER étant détenue intégralement par IDJ, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et la fusion n'aura pas à être approuvée par l'associée unique de INTERIM DIRECT SAISONNIER et de IDJ. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.25 au plan comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par INTERIM DIRECT SAISONNIER depuis le 01.01.25 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par IDJ. INTERIM DIRECT SAISONNIER sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de IDJ et ceux de INTERIM DIRECT SAISONNIER dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 c.com, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 c.com, le projet de fusion a été déposé pour INTERIM DIRECT SAISONNIER et IDJ au GTAE de Lyon le 02.10.25..